



SNUipp-FSU 23

**SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE**  
des Instituteurs, Professeurs d'écoles et PEGC  
Section de la CREUSE  
542 - Maison des Associations et des Syndicats  
Immeuble de Braconne  
23000 - GUERET  
Téléphone : 05 55 41 04 81  
Courriel : [snu23@snuipp.fr](mailto:snu23@snuipp.fr)

Guéret, le 19 février 2015

À

Monsieur le Préfet de la Creuse

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre du mouvement social du mardi 3 février 2015, le SNUipp-FSU 23 a déposé le 20 janvier 2015 une alerte sociale auprès de Madame le Directeur Académique de la Creuse. Le décret n° 2008-1246 du 1er décembre 2008 relatif aux règles d'organisation et de déroulement de la négociation préalable au dépôt d'un préavis de grève prévoit dans son article 3 que « [l'autorité] communique sans délai à l'organisation syndicale, par tout moyen permettant d'attester la date de cette remise, les lieu, date et heure de la première réunion de négociation préalable ». Or, celle-ci n'en a accusé réception que le 23 janvier 2015 à 12h06. Une invitation à négocier a ensuite été envoyée par courriel le lundi 26 janvier 2015 à 15h49, soit 6 jours après la notification quand le décret indique que « L'autorité administrative compétente réunit les représentants de l'organisation syndicale intéressée dans le délai de trois jours à compter de la remise de la notification ».

La réunion de négociation a finalement eu lieu le mardi 27 janvier 2015 à 11h.

Nous avons fait parvenir à Madame le Directeur Académique le soir même un relevé de conclusions de nos demandes auquel elle devait apporter des réponses. Un mois après le dépôt de l'alerte sociale, nous n'avons toujours pas signé ce relevé dans l'attente des réponses de Madame le Directeur Académique. Aucune communication n'a été faite comme le prévoit pourtant la législation.

Vous n'êtes pas sans savoir que ce décret avait pour vocation de fluidifier le dialogue social et a été introduit concomitamment avec la mise en place du service minimum d'accueil (SMA) dans les écoles. Notre organisation considère par ailleurs que la mise en place du SMA est une remise en cause du droit de grève.

Vous comprendrez certainement que, dans la mesure où l'administration de l'Education Nationale de la Creuse ne respecte pas les bases réglementaires du dialogue social, nous considérons alors que chacune des parties est en droit de faire de même. C'est pourquoi nous vous informons de notre volonté d'informer les personnels du 1<sup>er</sup> degré du département de la Creuse de ces dysfonctionnements. En outre, nous envisageons de proposer à nos collègues de ne plus déclarer leur intention de faire grève, en amont des mouvements sociaux.

Le Secrétaire départemental

Fabrice COUÉGNAS

Copie à :  
Madame le Ministre  
Monsieur le recteur de l'Académie de Limoges  
Monsieur le Secrétaire Général du SNUipp-FSU